

Marie-France Asensio, Carolyn Olsburgh, Nathalie Schneuwly, Alexis Couniniotis, Olivier Girardet, Marc-Antoine Glauser, Amanda Guerreiro, Alexandre Mouthon, Jules Munier, Marc Nemeth, Sarah Vincent

MOTION

Pour un service social performant et moderne

Le Conseil Municipal de Cologny considérant que :

- La loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 a pour but de **renforcer la cohésion sociale**, de **prévenir l'exclusion** et de **lutter contre la précarité** ;
- Son article 3 prévoit les prestations d'aide sociale et d'accompagnement individuel suivantes :
 - a) accompagnement social
 - b) prestations financières
 - c) insertion sociale, professionnelle et mesures de formation ou de reconversion professionnelle ;
- L'article 8 définit le rôle des communes comme tel :
 - ¹ **Les communes et l'Hospice général collaborent** dans le but de faciliter l'accès aux prestations d'aide sociale, de **renforcer la détection précoce des personnes dans le besoin** et de réduire le phénomène du non-recours.
 - ² Les communes collaborent également avec l'Hospice général dans le cadre de **la mise en œuvre de l'accompagnement social**. Elles fournissent **orientation, conseil et un soutien administratif aux personnes domiciliées sur leur territoire**.
 - ³ La collaboration avec l'Hospice général intervient sur la base d'une convention de collaboration au sens de l'article 5, alinéa 3.
 - ⁴ Pour réaliser les tâches découlant des alinéas 1 et 2 du présent article, **les communes définissent les modalités d'organisation qui leur sont propres**.
 - ⁵ Sauf si elle met en œuvre un des cas de figure décrits à l'alinéa 6, chaque commune désigne à tout le moins une personne à cet effet, laquelle est diplômée en travail social ou dispose d'une expérience équivalente.
 - ⁶ Les **communes peuvent s'organiser en collaboration avec une ou plusieurs autres communes**. Elles peuvent également déléguer les tâches découlant des alinéas 1 et 2 du présent article à une autre commune ou à une organisation publique ou privée.
- Cologny a ouvert un nouveau service des affaires sociales le 3 mars 2025 et dédié une personne pour l'accompagnement social préconisé par la loi ;
- L'article 13 LASLP définit l'accompagnement social ainsi :
 - ¹ L'accompagnement social débute dès que la personne en fait la demande.
 - ² Il est spécifique à chaque situation concrète, intervient en partenariat avec la personne concernée et dans une logique de **travail en réseau** avec les autres acteurs sociaux publics ou privés.
 - ³ Un projet d'accompagnement social est élaboré sur la base d'une évaluation qui se fonde sur l'analyse des informations pertinentes récoltées auprès de la personne concernée et auprès des tiers qui les détiennent.
 - ⁴ Le projet d'accompagnement social est construit avec la personne concernée en tenant compte de ses besoins particuliers, de ses compétences et de son environnement.

- L'accompagnement social doit consister en un accueil bienveillant, une aide à rassembler des documents pour élaborer un dossier et un budget, une orientation vers les différents acteurs sociaux, notamment le chômage, l'Hospice général, l'AVS/AI, les prestations complémentaires, la Fondation genevoise de Désendettement... ;
- Cologny offre déjà diverses prestations, notamment l'aide à constituer un dossier et l'orientation vers des services étatiques ou privés, ainsi que des aides ponctuelles (allocations de rentrée scolaire, allocations au logement, frais d'enterrement, garde ou parascolaire, taxi pour les personnes âgées, etc.) ;
- La commune a conclu à titre d'exemple une convention avec Pro Senectute pour l'aide aux personnes âgées que cela gêne de se rendre à la commune ;
- Le service social tient aussi la liste des personnes à la recherche d'un logement sur la commune et propose l'attribution au conseil administratif ;
- Un règlement est nécessaire pour ancrer et cadrer cette activité, prioriser les demandes et permettre la création d'outils de pilotage pour le conseil administratif et la commission sociale dans l'élaboration du budget ;
- La commune de Collonge-Bellerive a adopté un règlement relatif à l'aide sociale individuelle dont Cologny pourrait s'inspirer, étant précisé que toute aide financière communale doit être subsidiaire et n'intervenir qu'après épuisement des aides cantonales et associatives ;

Invite le Conseil administratif

- A établir un règlement communal relatif à l'accompagnement social relevant de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) ;
- A prévoir des indicateurs et/ou élaborer des statistiques permettant d'améliorer la détection précoce des situations de précarité et lutter contre le surendettement en application de la loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement (LPLS) ;
- A conclure des conventions de collaboration, notamment avec l'Hospice général et la Fondation genevoise de Désendettement ;

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 a pour but de renforcer la cohésion sociale, de prévenir l'exclusion et de lutter contre la précarité dans notre canton. Elle succède à la LIASI, loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle.

Cette nouvelle loi vise à encourager les synergies entre les communes et en partenariat avec l'Hospice général. Les communes sont appelées à développer des collaborations avec d'autres organismes cantonaux, tel que le Centre Social Protestant, Caritas, Pro Senectute, la Fondation genevoises de Désendettement... L'objectif est clair : offrir un accompagnement de proximité, accessible, humain et efficace.

La population doit pouvoir se rendre au service social pour évaluer sa situation financière et être aidée à réclamer les aides étatiques auxquelles elle a droit. Les personnes rencontrant des difficultés passagères ont souvent du mal à réunir les documents nécessaires et ne connaissent pas forcément leur droit. Un simple accompagnement social peut souvent débloquer bien des situations.

Il est important que les habitants puissent se rendre au service social pour évaluer leur situation financière, comprendre leurs droits et être aidés dans leurs démarches. Beaucoup de personnes en difficultés ne parviennent pas à réunir les documents nécessaires ou ignorent les prestations auxquelles elles ont droit. Un accompagnement social bien structuré permet souvent de débloquer des situations complexes et leur évite le parcours du combattant dans les méandres du système genevois.

L'assistante sociale communale joue un rôle essentiel. Elle est notamment chargée des tâches suivantes :

- établir un diagnostic ;
- définir un ordre de priorités dans les démarches ;
- orienter vers les services compétents (chômage, AVS / AI, prestations complémentaires, subsides d'assurance maladie, allocations logement, bourses d'étude, etc) ; et
- suivre les dossiers dans la durée.

Lorsque les personnes n'ont pas droit à ces aides, mais rencontrent des difficultés passagères, il est possible que la commune fournisse une aide financière subsidiaire, ou renonce à un paiement pour le pré-para-périscolaire par exemple.

La police municipale qui a un rôle de proximité pourrait également orienter les Colognotes vers leur service social en transmettant un « flyer » les informant de leurs droits. Depuis qu'ils doivent notifier des commandements de payer, ils peuvent se rendre compte de situations difficiles et cachées. Il est important de développer une interaction entre les services communaux.

Les communes de Collonge-Bellerive, Vézenaz, Anières, Corsier et Hermance ont créé un service social pour environ 24'000 habitants. Ils bénéficient de quatre postes dont une cheffe de service, deux assistantes sociales et une assistante administrative. Cologny avec une population quatre fois moindre, dispose d'un poste.

Vous pouvez consulter les services rendus aux pages 59 et suivantes : <https://www.collonge-bellerive.ch/publications/575023>

Les cas sont répartis comme suit :

Provenance des situations

	2022	2023	2024
Collonge	37	44	50
Vésenaz	51	49	61
Anières	19	24	25
Corsier	10	12	18
Hermance	9	7	5
Total	126	136	159

Cologny avec son service social d'un poste se situe dans un ordre de grandeur comparable et fournit une partie des prestations similaires au service intercommunal de Collonge-Bellerive. Au procès-verbal de mai 2025 de la Commission sociale, on constate qu'à fin 2024, la commune comptait 27 familles fragilisées (42 enfants) connues. Aucune mention des personnes âgées n'y figure, alors même qu'elles constituent un groupe potentiellement vulnérable. On apprend que 40 élèves ont bénéficié d'une allocation de rentrée scolaire.

Il convient désormais de se donner les moyens d'agir et de permettre au conseil administratif de piloter avec des moyens modernes et transparents. Des directives claires, accessibles aux Conseillers municipaux, doivent être établies et publiées.

La Commission sociale, pour sa part, a besoin de statistiques régulières pour suivre l'évolution des budgets. Les commissaires devraient obtenir annuellement les chiffres des listes d'attente en crèche et pour les logements. Combien de familles bénéficient des aides pour une crèche privée et quels types d'appartements sont recherchés (petits ou grands, étudiants ou familles, logement pour victime de violences conjugales).

Ces données sont essentielles pour évaluer les besoins de la population et y répondre de manière adéquate. Il est temps de passer à la vitesse supérieure. Cologny est une commune aisée, mais comme partout dans le canton, elle compte aussi des personnes en situation de précarité. La LASLP nous oblige à renforcer la collaboration entre les acteurs sociaux afin d'améliorer l'efficacité de notre action.

Une préoccupation actuelle dans le canton concerne notre jeunesse. Il est crucial d'éviter les décrochages scolaires et que les jeunes déscolarisés restent dans leur chambre en attendant d'être à l'Hospice général. La commune pourrait examiner la possibilité de créer des postes de stagiaires temporaires pour des jeunes dans ces périodes transitoires, afin de les maintenir en activité en attente d'une nouvelle formation.

Les jobs d'été pourraient être offerts en priorité aux enfants des familles en difficultés, sur recommandation du service social. Idéalement ces postes devraient être augmentés en fonction de la demande non satisfaite. Cela nécessite une volonté politique forte, afin de sensibiliser le personnel communal et le former en conséquence.

Une réflexion sur un soutien au cours d'appui scolaire pourrait être menée dans le cadre du parascolaire avec Pop e poppa.

Une autre préoccupation actuelle est la réinsertion et l'insertion professionnelle. La commune fait partie de Trois Chêne Emploi qui offre une antenne qui permet aux habitants d'avoir un suivi adapté à leurs besoins par les conseillères en insertion professionnelle. Ils

bénéficient d'une aide à la constitution d'un dossier complet, à la recherche d'emploi et à la préparation à des entretiens d'embauche. Il serait intéressant de savoir combien de Colognotes s'y rendent et combien sont orientés par notre service social. Un bilan devrait être tiré de ces dernières années de coopération.

La commune pourrait donner une impulsion de créer un réseau d'entreprises sur Cologny et/ou de Colognotes pour aider à réinsérer nos jeunes.

Le milieu associatif de Cologny pourrait être sollicité. Le club des aînés pourrait par exemple fournir un soutien pour des jeunes (devoirs) et inversement (informatique). Nos aînés ont besoin de maintenir du lien social. **La population vieillissante est également un enjeu de société.** On l'a vu plus haut, aucune donnée sur cette population pour laquelle des infrastructures à plus ou moins long terme devront être envisagées. Des appartements pour jeunes et moins jeunes avec échange de prestations sont éventuellement à envisager. Préoccupons-nous à l'échelon local, repensons notre village !

La première étape consiste à élaborer un règlement fixant un cadre pour :

- définir les tâches du service social
- structurer la collaboration avec les institutions cantonales
- créer des partenariats avec des associations colognotes ou autres
- formaliser les prestations offertes
- clarifier les critères d'octroi
- garantir l'égalité de traitement
- doter le Conseil administratif d'outils de pilotage et statistiques permettant de planifier les besoins.

Dans un deuxième temps, le Conseil administratif établira des directives, afin d'affiner sa politique et l'ordre des priorités.

Nous vous remercions de réserver un accueil favorable à cette motion et de la voter.

Annexe : règlement de Collonge-Bellerive